

## Réunions d'information des nouveaux maires

### Service : DDCSPP – Jeunesse, Sport et Vie Associative

#### 1 – Thème traité

Le soutien des associations sportives par l'Agence Nationale du Sport

#### 2 – Textes de référence

Articles L112-10 à 17 du Code du Sport

Note n°2020-DFT-01 du 3 mars 2020 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2020

Note n°2020-DFT-02 du 3 mars 2020 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020

Note n°2020-ES-01 du 3 mars 2020 relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020

Note n°2020-DFT-03 du 10 juin 2020 relative à la répartition et aux orientations des crédits liés à la « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

Note n°2020-DFT-03 du 30 juin 2020 relative à la répartition et aux orientations des crédits liés au fonds territorial de solidarité, au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux » et à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

#### 3 – Rappel de la problématique et développement

Le sport est un outil majeur d'éducation, d'intégration, de mixité sociale, de citoyenneté et de santé.

Le CNDS, établissement public administratif, avait pour mission de soutenir le développement de la pratique sportive, en favorisant la diversité et la qualité de l'offre de pratique pour tous les publics et sur tous les territoires.

Dans un esprit partenarial, visant à associer les différents acteurs du monde sportif, il a été remplacé le 24 avril 2019 **par l'Agence Nationale du Sport (ANS)**, constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

Cette réforme valorise la démarche d'autonomisation des fédérations sportives, notamment dans l'instruction des dossiers de demande de subvention de leurs associations, auparavant gérées localement par les services déconcentrés de l'État.

La DDCSPP reste néanmoins en charge des subventions accordées au mouvement sportif au titre de certaines politiques publiques fortes, comme **le développement de l'emploi, le plan d'aisance aquatique ou la prévention des violences sexuelles dans le sport**.

L'Agence Nationale du Sport soutient également la création d'équipements sportifs dans les territoires les plus carencés, à destination des publics les plus éloignés de la pratique.

Au niveau national des crédits sont affectés pour la création d'équipements structurants, tels que des piscines ou des gymnases multisports.

Au niveau régional, les équipements de proximité en accès libre et l'aménagement des équipements scolaires pour favoriser leur utilisation par les associations sportives sont privilégiés.

Enfin, dans le contexte de crise sanitaire, un plan de soutien aux associations sportives, **le Fonds Territorial de Solidarité**, a été mis en œuvre à destination des structures qui auraient été fragilisées par cette période. L'objectif a consisté à relancer les activités sportives à la rentrée de septembre et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives.

#### 4 – Position du service de l'Etat

La création de l'Agence Nationale du Sport a matérialisé la nouvelle gouvernance du sport, impliquant l'ensemble des parties prenantes : Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique.

Ainsi, au plan local, **des conférences des financeurs** seront mises en place, pour décider collectivement de la répartition des différents crédits, et plus largement de la politique sportive locale à mener.

Ainsi, le **Comité Départemental Olympique et Sportif, le Conseil Départemental, mais également des représentants des Maires** seront associés à cette démarche.